

Séance du Conseil communal du 29 avril 2025
Procès-verbal

Présents :

Alain Happaerts, Bourgmestre
Claire Eloy, Conseillère, Présidente
Christophe Ben Moussa, Kévin Caprasse, Béatrice Moureau, Échevins
Anne Dejeneffe, Pierre Devlaeminck, Cédric Devlaeminck, Justine Willems, Conseillers
Antoine Rizzo, Directeur Général

Absents :

Isabelle Samedi, Présidente du CPAS
Eddy Princen, Sonia Roppe-Permentier, Cindy Bosman, Conseillers

La séance est ouverte à 18 heures 31.

Le Conseil communal réuni en séance publique

1^e point Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 25 mars 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant le procès-verbal relatif à la séance du 25 mars 2025 ;

Considérant qu'aucune remarque ni observation n'a été formulée en séance sur la rédaction du procès-verbal susvisé ;

DECIDE d'approuver par 8 voix pour et 1 abstention (C. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 9, le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025.

2^e point Finances - Déclassement d'un véhicule automobile du Parc Automobile de la Commune - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du SPW Intérieur et Action sociale du 20 juin 2024 relative aux opérations patrimoniales des pouvoirs locaux ;

Considérant qu'il convient de procéder au déclassement et à la vente d'un véhicule de la Commune ; qu'en effet, il s'agit de matériel roulant obsolète et hors d'état de circuler ;

Considérant que le véhicule à déclasser est le suivant : Véhicule 4 roues Renault Mascott (Immatriculation : 1-UFN-224 et numéro de châssis : VF656ANA000007371) ;

Considérant qu'un appel à remettre offre pour l'achat de ce véhicule sera publié sur le site internet de la Commune ;

Considérant que le produit de la vente fera l'objet d'une inscription au chapitre des recettes d'investissement du budget extraordinaire 2025 de la Commune, à savoir :

- Article 421/773-52 (autos, camionnettes) : recettes d'investissement du budget extraordinaire 2025 de la Commune ;

Considérant dès lors qu'il convient de déclasser le véhicule susmentionné et d'en autoriser la vente ;

Vu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 17 avril 2025 ;

Vu l'avis positif du Directeur financier rendu en date du 24 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de procéder au déclassement du véhicule Renault Mascott (Immatriculation : 1-UFN-224 et numéro de châssis : VF656ANA000007371) du Parc Automobile de la Commune ;

Article 2 : d'autoriser la vente du véhicule automobile précité.

3^e point Finances - Cultes - Fabrique d'église Saint-Maurice Saint-Laurent (FE049) de Rosoux-Crenwick - Avenant à la convention du 26 février 2024 – Décision

Madame Willems questionne quant aux montants inscrits ainsi que la mise en concurrence des sous-traitants qui réaliseront les ouvrages et travaux.

Madame Moureau et Monsieur Happaerts répondent en séance.

Monsieur Ben Moussa indique par ailleurs que la commune n'a aucun regard sur ces aspects.

Madame Willems demande comment il est possible que des réserves ne soient pas prévues pour des dépenses qui vont être à réaliser dans un avenir proche.

Monsieur Happaerts répond que le comptabilité fabricienne est différente d'un budget communal.

Au regard du contexte économique, Madame Willems fait état de l'importance de cette charge pour la petite commune qu'est Berloz.

Monsieur Caprasse relève que cela n'est pas dans notre sphère d'influence.

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 et plus particulièrement les articles 1^{er}, 37, 42, 43 et 49 dudit décret qui stipulent dispositions légales relatives à la gestion des églises et lieux de culte en Belgique et également les articles 92, 94 et 95 qui stipulent les obligations financières des communes pour les travaux des églises et lieux de culte ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 février 2024 s'engageant à suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique d'Église Saint-Maurice Saint-Laurent via le versement d'un subside communal si la fabrique n'est pas

en mesures de rembourser les 3.000,00 € annuels et s'engageant à reconstituer en une fois le capital utilisé, si pour une quelconque raison, la reconstitution par tranche n'a pas eu lieu comme prévu au terme de la période de 8 ans (à savoir lors de l'exercice 2031) ;

Vu la convention signée entre la Commune de Berloz et Fabrique d'église (FE049) Saint-Maurice Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick en date du 26 février 2024 dans le cadre du financement des travaux de remplacement de la chaudière à l'église de Rosoux ;

Vu le courriel de la fabrique d'église du 24 février 2025 sollicitant auprès de l'autorité diocésaine l'autorisation de prélever une nouvelle avance de 35.000,00 EUR sur son patrimoine reconstituable sur une durée de 10 ans pour financer les travaux de préservation suivants : remplacement de la chaudière, peinture du chœur et réparation de l'horloge de l'église St-Laurent de Crenwick et remplacement de la gouttière de l'église Saint-Maurice de Rosoux, suivant devis pour un montant de 34.640,51 EUR arrondi à 35.000,00 EUR ;

Vu le courriel du 24 février 2025 de Monsieur LAMALLE, Directeur du Service des Fabriques d'église recommandant de formaliser l'accord avec la commune ;

Vu le courriel de la fabrique d'église du 26 février 2025 sollicitant de la Commune la possibilité de suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique en matière de reconstitution des avances prélevées sur le patrimoine de la fabrique, de manière identique à celle qui a prévalu dans la convention initiale du 26 février 2024 ;

Attendu que la fabrique a déjà reconstitué un montant de 6000,00 EUR sur la première avance de 24.000,00 EUR reprise dans la convention initiale ;

Attendu qu'après addition de cette nouvelle avance, le solde de l'opération s'élève à 53.000,00 EUR, à partir du 1^{er} janvier 2026, remboursable en 10 ans par tranches annuelles de 5.300,00 EUR ;

Attendu que l'utilisation de ce capital engendrera une diminution temporaire des revenus de la fabrique ;

Attendu que la Commune de Berloz doit s'engager à suppléer à l'insuffisance des revenus de la fabrique d'église (FE049) Saint-Maurice Saint Laurent via le versement d'un subside communal si la fabrique n'est pas en mesure de rembourser les 5.300,00 EUR annuels ;

Attendu que si pour une quelconque raison, la reconstitution par tranches n'a pas eu lieu comme prévu au terme de la période de 10 ans (à savoir lors de l'exercice 2035), la Commune de Berloz doit s'engager à reconstituer en une fois la part du capital utilisé qui n'aurait pas encore été reconstitué (à savoir un maximum de 53.000,00 EUR) ;

Vu la proposition d'avenant à la convention établie par la Commune de Berloz, en annexe de la présente délibération ;

Vu la demande d'avis de légalité faite au Directeur Financier le 15 avril 2025 ;

Attendu que le Directeur Financier a remis un avis positif le 24 avril 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

DECIDE par 7 voix pour et 2 abstentions (J. Willems et C. Eloy), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : d'approuver l'avenant à la convention établie entre la Commune de Berloz et la Fabrique d'église Saint-Maurice Saint Laurent de Rosoux-Crenwick dans le cadre du financement des travaux de remplacement de la chaudière à l'église de Rosoux, tel qu'annexé à la présente décision ;

Article 2 : de mandater M. Alain Happaerts, Bourgmestre, et M. Antoine Rizzo, Directeur général, pour signer l'avenant à la convention ;

Article 3 : de transmettre la présente au trésorier de la Fabrique d'église (FE049) Saint-Maurice Saint-Laurent de Rosoux-Crenwick ainsi qu'au Directeur financier.

4^e point Finances - Rapport de rémunération - Année 2024 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 31 mai 2018 pris en exécution des articles L1123-15, L2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 9 ;

Considérant que chaque année, le Conseil communal doit établir un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires ;

Considérant que le contenu de ce rapport est fixé par l'article L6421-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le modèle de rapport de rémunération visé à l'article L6421-1 § 1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation est établi par le Ministre qui a les pouvoirs locaux dans ses compétences ;

Vu l'Arrêté ministériel du 14 juin 2018 fixant les modèles de rapports annuels de rémunération qui doivent être transmis au Gouvernement wallon ;

Considérant que ce rapport doit être transmis au Gouvernement wallon au plus tard le 1er juillet de chaque année ;

Vu le rapport de rémunération joint à la présente délibération ;

Considérant que ce rapport a été établi sur base des informations disponibles ;

PREND ACTE

Article 1er : du rapport de rémunération relatif à l'année 2024, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération ainsi que son annexe seront transmises au Gouvernement wallon.

5^e point Finances - Procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur financier - Situation au 31 décembre 2024 - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1124-49 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 77 du RGCC ;

Vu le procès-verbal de vérification de caisse de la Commissaire d'Arrondissement du 27 janvier 2025, établissant la situation de caisse à la date du 31 décembre 2024 ;

Considérant que celui-ci n'a fait l'objet d'aucune remarque ;

PREND ACTE

Article unique : du procès-verbal de l'encaisse du Directeur financier arrêtée le 31 décembre 2024.

6^e point Gestion de projets - Programme de Politique générale Energie Climat (POLLEC) - Renouvellement de l'engagement de la Convention des Maires - Nouveaux objectifs 2030 et 2050 - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2023 marquant son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet "Ressources humaines" de l'appel POLLEC 2022 avec pour mission de renouveler son engagement afin de respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires ;

Vu la proposition de la nouvelle Convention des Maires de définir de nouveaux objectifs pour 2030, c'est-à-dire une réduction des émissions GES de 55% en lieu et place des 40% prévus initialement ;

Vu la proposition de la nouvelle Convention des Maires qui inclut également l'objectif d'une neutralité carbone d'ici à 2050, une adaptation du territoire aux impacts du changement climatique et également une réduction de la précarité énergétique ;

Attendu que la Convention des Maires est une initiative qui vise à démontrer la contribution des collectivités territoriales à la lutte contre les changements climatiques et en faveur de l'énergie durable ;

Attendu que la Convention des Maires a pour objectif d'offrir un cadre élaboré au développement d'une stratégie locale dans le domaine de l'énergie et du climat tout en offrant des outils aux communes ;

Considérant la volonté de la Commune de Berloz à s'engager à tout mettre en œuvre afin de parvenir aux nouveaux objectifs prescrits par la Convention des Maires ;

Considérant la volonté de la Commune de Berloz à mettre en place une politique énergie-climat comprenant notamment une phase de diagnostic, une phase de planification, une phase de mise en œuvre et une phase de monitoring annuel permettant de respecter ses engagements ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article unique : de renouveler ses engagements dans le cadre de la Convention des Maires et de signer le formulaire d'adhésion aux objectifs 2030 qui définissent une réduction des émissions GES d'au moins 55% d'ici à 2030, une adaptation du territoire aux impacts du changement climatique et une réduction de la précarité énergétique, le tout dans le but d'atteindre également une neutralité carbone d'ici à 2050.

7^e point Conseils consultatifs - Renouvellement du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la Circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre Furlan portant cadre de référence pour la mise en place des Conseils consultatifs communaux des Aînés (CCCA) et qui en précise les modalités de composition comme suit :

- les membres doivent avoir au moins 55 ans au moment de l'appel à candidatures ;
- le nombre de membres peut varier en fonction de la taille de la commune ;
- le nombre de membres est compris en moyenne entre 10 et 15 aîné(e)s siégeant en qualité de membre effectif ou suppléant ;
- la composition doit se baser sur une représentation équilibrée des différents villages de la commune ;
- les deux tiers au maximum des membres du CCCA sont de même sexe ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 février 2025 décidant de lancer un appel à candidatures auprès des Aîné(e)s de la commune et chargeant le Collège communal de l'exécution de cette décision ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) approuvé par le Conseil communal le 30 juin 2022 ;

Attendu que, suite aux dernières élections communales d'octobre 2024 et la mise en place d'un nouveau Conseil communal, il y a lieu de renouveler la composition du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) pour une durée équivalente à une législature ;

Considérant qu'un appel à candidatures a été lancé, par courrier adressé à tous les habitants de Berloz âgés de plus de 55 ans, en date du 17 mars 2025 ;

Attendu que 10 candidatures sont parvenues à l'Administration communale pour le 4 avril 2025, date limite de dépôt des candidatures ;

Attendu que les conditions mentionnées dans la Circulaire Furlan du 2 octobre 2012 sont respectées (âge, village, nombre, 2/3 du même sexe) ;

Considérant que seuls des membres effectifs seront élus lors de cette nouvelle composition ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE d'arrêter la liste des candidats effectifs du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) de Berloz comme suit :

	NOM	PRENOM	ADRESSE	CP Localité	SEXE
1	BARE	Laurent			
2	DENGIS	Marie			
3	DEPREZ	Michael			
4	HANSON	Dominique			
5	HOUGARDY	Michele			
6	LOIX	Francy			
7	MOUREAU	Joseph			
8	PIERARD	Benny			
9	RENETTE	Pierre			
10	VILLEE	Bernadette			

8^e point Agence Locale pour l'Emploi (ALE) - Annulation de la fusion - Désignation de six représentants - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, spécialement son article 8 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 décidant de donner un accord de principe afin de transformer l'Agence Locale pour l'Emploi de Berloz en Agence Locale pour l'Emploi pluricommunale par Fusion-Absorption des Agences Locales pour l'Emploi de Berloz, Donceel, Faimés et Geer ;

Revu la délibération du Conseil communal du 25 mars 2025 arrêtant la liste des représentants du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi ;

Vu le Courrier de l'Agence Locale de l'Emploi de Berloz du 8 avril 2025 ayant pour objet "Annulation de la Fusion - Absorption des ALE de Berloz, Donceel, Faimés et Geer et Renouvellement des organes statutaires à la suite des élections du 13 octobre 2024" ;

Attendu que le projet de fusion a dû être arrêté en raison du manque de réactivité de deux Agences Locales pour l'Emploi et du refus d'une troisième agence de poursuivre le projet pour raisons financières ;

Attendu que suite à l'annulation de la fusion et suite au renouvellement du Conseil communal, il y a lieu de désigner six représentants en tenant compte de la proportionnalité entre la majorité et la minorité du Conseil communal ;

Considérant que la répartition proportionnelle entre la majorité et la minorité donne le résultat suivant : Majorité (I.C. - ENSEMBLE) 5,08 et QUALIA 0,92 ;

Considérant que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis et que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à cinq représentants et que le groupe politique QUALIA a droit à un représentant ;

Considérant que les candidats ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

PREND ACTE de l'annulation de Fusion - Absorption des Agences Locales pour l'Emploi de Berloz, Donceel, Faimés et Geer.

et

ARRETE par 7 voix pour et 2 abstentions (C. Devlaeminck, P. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 9, la liste des représentants du Conseil communal au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi comme suit :

- Madame Béatrice MOUREAU, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Isabelle SAMEDI, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Jocelyne CRETS, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Anne DEJENEF, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Dominique SALMON, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Justine WILLEMS, représentant le groupe politique QUALIA ;

La présente délibération sera transmise à l'Agence Locale pour l'Emploi de Berloz.

Pour le point suivant, Madame Eloy confie la présidence temporaire du Conseil à Madame Moureau.

9^e point Habitat Solidaire de Hesbaye - Désignation des représentants de notre commune à l'Assemblée générale et proposition d'un candidat administrateur pour représenter notre Commune dans l'Organe d'Administration - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sous la présidence temporaire de Madame Béatrice MOUREAU, conseillère communale, qui à la législature précédente exerçait cette fonction au sein du Conseil, attendu que Madame Claire ELOY, intéressée, ne peut assurer la présidence pour ce point ;

Vu le courriel du 17 avril 2025 de la sc Habitat Solidaire de Hesbaye relative à la désignation de l'administrateur à l'Organe d'Administration et des représentants de notre commune à l'Assemblée générale au sein de l'Habitat Solidaire de Hesbaye ;

Attendu que conformément aux statuts, le nombre de délégués est fixé de 3 à 5 parmi lesquels 3 au moins représentent la majorité ;

Considérant que la répartition proportionnelle entre la majorité et la minorité donne le résultat suivant : Majorité (I.C. - ENSEMBLE) 4,23 et QUALIA 0,79 ;

Considérant que le nombre d'unités indique le nombre de sièges immédiatement acquis et que le ou les siège(s) non attribué(s) est (sont) dévolu(s) dans l'ordre d'importance des décimales ;

Considérant dès lors que les groupes politiques de la majorité (I.C. et ENSEMBLE) ont droit à quatre représentants et que le groupe politique QUALIA a droit à un représentant à l'Assemblée générale ;

Considérant qu'il y a lieu de proposer un candidat administrateur appelé à représenter notre Commune dans l'Organe d'Administration ;

Attendu qu'il y a 15 mandats communaux et que les administrateurs doivent provenir des mouvements politiques suivants : 10 mandats MR - 3 mandats PS - 2 mandats ENGAGES et 1 mandat ECOLO surnuméraire ;

Considérant que deux candidatures ont été adressées pour le rôle d'administrateur.trice ;

Attendu qu'une seule candidature peut être proposée ;

Procède au scrutin secret en vue de désigner le candidat administrateur appelé à représenter la Commune ;

Le dépouillement de ce scrutin donne le résultat suivant : nombre de votants : 9, de bulletins nuls : 1, de bulletins blancs : 0, de bulletins valables : 8 ;

Monsieur Alain HAPPAERTS obtient 5 suffrages favorables ;

DECIDE par 7 voix pour et 2 abstentions (C. Devlaeminck, P. Devlaeminck), le nombre de votants étant de 9,

Article 1er : de désigner les délégués aux assemblées générales de la sc Habitat Solidaire de Hesbaye comme suit :

- Monsieur Alain HAPPAERTS, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Monsieur Kevin CAPRASSE, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Claire ELOY, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Isabelle SAMEDI, représentant la majorité (I.C. - ENSEMBLE) ;
- Madame Justine WILLEMS, représentant le groupe politique QUALIA ;

Article 2 : de proposer, suite au vote à scrutin secret, Monsieur Alain HAPPAERTS, représentant le groupe politique I.C. comme candidat administrateur pour représenter notre Commune dans l'Organe d'Administration de la sc Habitat Solidaire de Hesbaye.

Madame Eloy reprend la présidence du Conseil.

10^e point Intercommunales - iMio - Assemblée générale ordinaire le 10 juin 2025 - Approbation

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu sa délibération du 28 janvier 2025 désignant Mesdames Anne DEJENEFFE, Claire ELOY, Justine WILLEMS et Messieurs Alain HAPPAERTS et Christophe BEN MOUSSA délégués pour représenter la commune de Berloz ;

Vu le courrier du 21 mars 2025 de l'intercommunale IMIO portant convocation à son Assemblée générale ordinaire du 10 juin 2025 avec communication de l'ordre du jour et dont les annexes relatives à cette Assemblée générale sont disponibles à l'adresse <https://www.deliberations.be/imio/> ;

Vu l'ordre du jour de cette assemblée, qui se présente comme suit :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et approbation des comptes 2024 ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
5. Démission d'office des administrateurs ; Règles de rémunération des administrateurs ;

6. Renouvellement du Conseil d'Administration ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : d'approuver tous les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale iMio du 10 juin 2025, tel que précisé dans sa lettre de convocation ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'intercommunale iMio.

11^e point SAC - Désignation d'un fonctionnaire sanctionnateur - Décision

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatif à la compétence du Conseil communal ;

Vu la Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'Arrêté Royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu la Partie VIII du Livre Ier du Code de l'Environnement, intitulé "Recherche, constatation, poursuite, répression et mesures de réparation des infractions en matière d'environnement", et plus particulièrement son article D.157 ;

Vu le Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu sa délibération du 17 mars 2021 décidant de solliciter du Conseil provincial, la mise à disposition de fonctionnaires sanctionneurs provinciaux pour l'application des sanctions administratives prévues dans le cadre des infractions en matière de voirie communale ;

Vu la résolution du 20 février 2025 du Conseil provincial arrêtant la désignation de Madame Annick MARAITE, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement et voirie) ;

Considérant que Madame Annick MARAITE réunit les conditions requises pour exercer la mission de Fonctionnaire sanctionnatrice ;

Vu l'avis favorable du 12 décembre 2024 de Monsieur le Procureur du Roi Damien LEBOUTTE, quant à la désignation à la fonction de Fonctionnaire sanctionnatrice de Madame Annick MARAITE ;

Attendu qu'il appartient au Conseil communal de désigner nominativement le fonctionnaire sanctionnateur, conformément à l'article 66 du décret du 6 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres votants ;

DECIDE

Article 1er : de désigner Madame Annick MARAITE, en qualité de Fonctionnaire sanctionnatrice, chargé d'infliger les amendes administratives pour les 3 matières SAC (Loi SAC, Environnement et voirie) ;

Article 2 : de communiquer la présente délibération au Collège provincial.

Madame Anne Dejeneffe quitte définitivement la séance.

12^e point Personnel enseignant - Déclaration de vacance d'emploi du 15 avril 2025 pour les fonctions de recrutement - Prise d'acte

Le Conseil communal,

Réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1213-1 ;

Vu le décret du 6 juin 1994 (M.B. du 13/10/94), fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel, notamment l'article 31 ;

Considérant la dépêche ministérielle - récapitulatif PO du 24 février 2025 fixant le capital-périodes et les emplois de l'année scolaire 2024-2025 et après l'avoir examinée ;

Attendu que plusieurs emplois ne sont pas pourvus de titulaires définitifs ;

PREND ACTE

Article 1er : de la liste des emplois vacants au 15 avril 2025 en vue de la nomination définitive pour l'année scolaire 2025-2026 dans l'école communale de Berloz :

- un demi-emploi d'instituteur(trice) maternel(lle) ;
- 46 périodes d'instituteur(trice) primaire ;
- 1 période de maître d'éducation physique ;
- 4 périodes de maître de seconde langue : néerlandais ;
- 4 périodes de maître de seconde langue : anglais ;
- 3 périodes de maître de morale ;
- 3 périodes de maître de religion catholique ;
- 1 période de maître religion protestante.

Article 2 : Ces emplois pourront être conférés à titre définitif à tout membre du personnel enseignant temporaire qui se trouve dans les conditions énoncées aux articles 30 et 30 bis du décret susdit du 06 juin 1994, modifié par le décret du 6 avril 1995 portant des mesures urgentes en matière d'enseignement, pour autant qu'il se soit porté candidat par courrier recommandé avant le 31 mai 2025 à condition que ces emplois soient maintenus vacants au 1^{er} octobre 2025.

Séance à Huis-Clos

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 21.

Par le Conseil,

Le Secrétaire,
Antoine RIZZO

Le Directeur Général,

Antoine Rizzo



La Présidente,
Claire ELOY

Le Bourgmestre,

Alain Happaerts